

**N° D'ORDRE : 2023-073**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 08**Excusé : 01**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28**Date de convocation : 17 mai 2023*

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme SAUQUET Adeline - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h55)

Pouvoir : M. MARIN Michel donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent :

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

**16. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS)**

*PJ : Contrat de mixité sociale.*

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU adoptée le 13 décembre 2000, récemment modifiée par la loi 3DS. A ce titre, elle doit atteindre le ratio de 33% de logements sociaux à l'horizon 2025.

Monsieur le maire expose sa volonté de signer le Contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat en vue de programmer la réalisation de logements sociaux sur la commune sur la prochaine période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements sociaux que la commune s'engage à inscrire en programmation pour atteindre les objectifs triennaux.

En outre, la signature de ce Contrat de mixité sociale réduit l'objectif à 25% de logements sociaux dans le parc des résidences principales à horizon 2025 (contre 33% sans signature de CMS).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

- de bien vouloir l'autoriser à signer ce Contrat de mixité sociale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mai 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**